



**INTERNATIONAL COCOA ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CACAO
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО КАКАО
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL CACAO**



ICC/94/1/Rev.1
7 septembre 2016

Original : ANGLAIS
Distr : RESTREINTE

CONSEIL INTERNATIONAL DU CACAO

Quatre-vingt quatorzième session ordinaire

Hôtel Holiday Inn, Wembley, Londres, 28-30 septembre 2016

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Admission d'observateurs
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Membres de l'Organisation internationale du cacao
6. Répartition des voix
7. Approbation du rapport de la 93^e session ordinaire du Conseil international du cacao
8. Accord de dispense au gouvernement d'Équateur conformément à l'article 47 de l'Accord international de 2010 sur le cacao
9. Rapport de la troisième édition de la Conférence mondiale sur le cacao (WCC3) et préparatifs de la quatrième édition de la Conférence mondiale sur le cacao (WCC4)
10. Norme ISO/CEN sur la durabilité et la traçabilité du cacao
11. Modifications envisagées des limites maximales de résidus (LMR) pour le Métalaxyl et le Métatalaxyl M dans la législation de l'Union européenne (UE)
12. Examen et approbation du rapport annuel 2014/2015
13. Rapport du Président de la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale et composition de la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale pour les années cacaoyères 2016/2017 et 2017/2018

14. Rapport du Président du Comité administratif et financier
15. Rapport du Président du Comité économique
16. Droits contractuels du Directeur exécutif en poste
17. Sélection d'un nouveau Directeur exécutif de l'Organisation
18. Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2016/2017
19. Élection des membres, du Président et du Vice-président du Comité administratif et financier pour les années cacaoyères 2016/2017 et 2017/2018
20. Élection du Président et du Vice-président du Comité économique pour les années cacaoyères 2016/2017 et 2017/2018
21. Rapport sur les voyages officiels
22. Calendrier provisoire des réunions
23. Questions diverses
24. Relevé des décisions

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. OUVERTURE DE LA SESSION

La 94^e session ordinaire du Conseil sera ouverte par son Président, M. Alex Bruijnjs (Pays-Bas).

2. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Après consultation du Président, le secrétariat présentera un rapport sur la réception des pouvoirs pour la présente session du Conseil (ce rapport sera diffusé dans le document ICC/94/2).

3. ADMISSION D'OBSERVATEURS

Le Conseil pourra décider d'admettre des observateurs à sa 94^{ème} session ordinaire et à la huitième réunion du Comité économique.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil se basera sur l'ordre du jour provisoire contenu dans ce document pour l'adoption de son ordre du jour.

5. MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CACAO

Le Directeur exécutif présentera un rapport sur les Membres de l'Organisation internationale du cacao, en référence au document ICC/94/3, et sur la prolongation éventuelle de « l'accord tacite » qui expire le 30 septembre 2016.

6. RÉPARTITION DES VOIX

Le secrétariat présentera le document ICC/94/4, dans lequel figurent la répartition des voix et l'état des droits de vote au sein du Conseil.

7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 93^E SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL INTERNATIONAL DU CACAO

Il sera demandé au Conseil d'approuver le rapport de sa 93^e session ordinaire, qui s'est déroulée à Bâvaro, République dominicaine, en mai 2016, sur l'aimable invitation du gouvernement de République dominicaine, figurant dans le document ICC/REP/93.

8. ACCORD DE DISPENSE AU GOUVERNEMENT D'ÉQUATEUR CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 47 DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2010 SUR LE CACAO

Le Directeur exécutif présentera un rapport à ce sujet, en référence au document AF/10/3, à la suite de sa visite dans ce pays en juillet 2016 et de la demande officielle présentée par le Gouvernement d'Équateur.

9. RAPPORT DE LA TROISIÈME ÉDITION DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE CACAO (WCC3) ET PRÉPARATIFS DE LA QUATRIÈME ÉDITION DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE CACAO (WCC4)

Le Conseil recevra un rapport sur la troisième édition de la Conférence mondiale sur le cacao (WCC3) qui a eu lieu du 22 au 25 mai 2016 à Báváro, en République dominicaine, sur l'aimable invitation du gouvernement de la République dominicaine, figurant dans le document ICC/94/5, accompagné d'un rapport financier.

Le Conseil décidera également de la date et du lieu de la quatrième édition de la Conférence mondiale sur le cacao (WCC4), que le gouvernement allemand a aimablement proposé d'accueillir.

Finalement, le Conseil envisagera la possibilité de faire coïncider la WCC4 avec sa 97^e session ordinaire, ou décidera des dispositions alternatives.

10. NORME ISO/CEN SUR LA DURABILITÉ ET LA TRAÇABILITÉ DU CACAO

Le secrétariat présentera un rapport au Conseil sur sa participation à la réunion du Comité ISO/CEN en avril 2016 à Paris et sur les travaux du Comité, en référence au document ICC/94/6.

11. MODIFICATIONS ENVISAGÉES DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) POUR LE MÉTALAXYL ET LE MÉTATALAXYL M DANS LA LÉGISLATION DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

Le Conseil examinera le projet de modification des limites maximales de résidus (LMR) pour le Métalaxyl et le Métatalaxyl M dans la législation de l'Union européenne (UE), décrit dans le document ED(MEM) 1009, en tenant compte de la recommandation émise à ce sujet par la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale à sa 33^e réunion, et prendra une décision selon que de besoin.

12. EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014/2015

Le Conseil sera tenu d'approuver le rapport annuel provisoire de l'Organisation pour 2014/2015, en référence au document ICC/94/7.

13. RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ÉCONOMIE CACAOYÈRE MONDIALE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ÉCONOMIE CACAOYÈRE MONDIALE POUR LES ANNÉES CACAOYÈRES 2016/2017 ET 2017/2018

Le Conseil recevra un rapport du Président de la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale sur les principales recommandations issues de la 33^e réunion de la Commission. Ce rapport sera diffusé dans le document CB/REP/33.

La Commission est tenue d'élire son Président et son Vice-Président pour les années cacaoyères 2016/2017 et 2017/2018. Pour les années cacaoyères 2016/2017 et 2017/2018, le Président de la Commission viendra d'un pays Membre importateur et le Vice-président d'un pays Membre exportateur.

Le Conseil élira ensuite les membres de la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale pour les années cacaoyères 2016/2017 et 2017/2018, en référence au document ICC/94/CRP.1.

14. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le Conseil recevra un rapport du Président du Comité administratif et financier sur les principales recommandations issues de la dixième réunion du Comité. Le rapport de la dixième réunion sera ensuite produit dans le document AF/REP/10.

15. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE

Le Conseil recevra un rapport oral du Président du Comité économique sur les principales recommandations issues de la huitième réunion du Comité. Ce rapport sera ensuite produit dans le document EC/REP/8.

16. DROITS CONTRACTUELS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF EN POSTE

Le Conseil recevra un rapport du panel consultatif *ad hoc* constitué sur la recommandation du Comité administratif et financier à sa neuvième réunion en mai 2016 afin d'examiner les aspects juridiques impliqués dans les droits contractuels du Directeur exécutif en poste, compte tenu des dispositions de l'article 50 de l'Accord international de 2010 sur le cacao (Différends).

17. SÉLECTION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION

Le secrétariat invitera les trois candidats présélectionnés pour le poste de Directeur exécutif de l'Organisation à présenter leur vision de l'économie cacaoyère mondiale, comme convenu par le Conseil à sa 92^e session ordinaire en septembre 2015.

Le Conseil, attentif aux recommandations émises par le panel consultatif *ad hoc* concernant les droits contractuels du Directeur exécutif en poste à sa réunion de juillet 2016, décidera des prochaines étapes à suivre concernant le recrutement du nouveau Directeur exécutif.

18. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL POUR 2016/2017

Le Conseil est tenu d'élire ses dirigeants pour l'année cacaoyère 2016/2017.

Conformément à la pratique d'alternance entre les pays Membres de l'ICCO, le Président et le Vice-Président viendront de pays membres exportateurs pour 2016/2017.

19. ÉLECTION DES MEMBRES, DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET FINANCIER POUR LES ANNÉES CACAOYÈRES 2016/2017 ET 2017/2018

Le Conseil est tenu d'élire les membres, le Président et le Vice-Président du Comité administratif et financier pour les années cacaoyères 2016/2017 et 2017/2018, conformément à l'article 20, paragraphes 2 et 3 de l'Accord international de 2010 sur le cacao, respectivement.

Conformément à la pratique d'alternance entre les pays Membres de l'ICCO, le Président viendra d'un pays Membre importateur pour 2016/2017, tandis que le Vice-Président viendra d'un pays Membre exportateur pour les années en question.

20. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE POUR LES ANNÉES CACAOYÈRES 2016/2017 ET 2017/2018

Le Comité économique est ouvert à tous les Membres, conformément à l'article 28, paragraphe 1 de l'Accord international de 2010 sur le cacao.

Conformément à l'article 28, paragraphe 2, le Président et le Vice-Président doivent être élus par les Membres siégeant au Comité économique pour les années cacaoyères 2016/2017 et 2017/2018. Les Membres sont donc invités à élire un Président et un Vice-Président pour 2016/2017 et 2017/2018.

Conformément à la pratique d'alternance entre les pays Membres de l'ICCO, le Président viendra d'un pays Membre exportateur pour 2016/2017, tandis que le Vice-Président viendra d'un pays Membre importateur pour les années en question.

21. RAPPORT SUR LES VOYAGES OFFICIELS

Le Directeur Exécutif présentera un rapport sur les voyages officiels.

22. CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS

Le Directeur exécutif présentera le document de session ICC/94/CRP.2.

23. QUESTIONS DIVERSES

Des aspects ne figurant pas à l'ordre du jour pourront être traités.

24. RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le relevé des décisions peut être lu, conformément à la règle 34 du Règlement administratif de l'Organisation, figurant dans le document AF/2/2/Rev.1.